

REGLEMENT DES APPELS A PROJETS « BIODIVERSITE 2026 » ET « CELC 2026 »
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (CELC)

1. ORGANISATION

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 574 039 440 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 07 004 526, dont le siège social est situé au 7 rue d'Escures, 45000 Orléans.

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise les Appels à Projets « **BIODIVERSITE 2026** » et « **CELC 2026** » (les « **Appels à Projets** ») selon les conditions définies dans le règlement des Appels à Projets (le « **Règlement** »).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Appels à Projets est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation aux Appels à Projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant aux Appels à Projets.

Les Appels à Projets sont exclusivement ouverts aux personnes qui remplissent les conditions suivantes (les « **Participants** ») :

- être une association loi 1901, un fonds de dotation, une fondation ou toute structure éligible au mécénat conformément à l'article 238 bis du code général des impôts, cliente ou non de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- être une structure existante depuis au moins 12 mois, justifiant de ressources financières diversifiées et démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, des co-financements et autres soutiens extérieurs,
- avoir son siège ou une antenne localisé sur le territoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre,
- être en capacité de fournir un reçu fiscal.

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations des Appels à Projets.

Ne peuvent participer aux Appels à Projets :

- les administrations ou établissements publics ;
- les organismes professionnels tels qu'un comité social et économique, un syndicat professionnel liés à une entreprise ou à un secteur d'activité ;
- les établissements d'enseignements publics ou privés : primaires, secondaires ou universitaires,
- les structures créées par des collectivités territoriales ;
- les particuliers et les entreprises.
- toute structure non éligible au mécénat.

A NOTER : toute structure ou organisme ayant déjà bénéficié de dons consécutivement au titre des Appels à Projets 2023, 2024 et 2025 ne pourra pas déposer une nouvelle candidature.

Les Appels à Projets sont limités à une seule inscription par entité (mêmes dénomination, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle).

L'Appel à Projets « Biodiversité 2026 » est exclusivement ouvert aux projets visant la protection de la biodiversité sur le territoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et pour lesquels les impacts et suivis d'impacts seront clairement identifiés et mesurables. Par exemple :

- **Programmes de sensibilisation et d'éducation** : Organiser des ateliers, des conférences et des campagnes de sensibilisation pour informer le public sur l'importance de la biodiversité et les menaces qui pèsent sur elle.

- **Restaurations d'habitats** : Mettre en œuvre des projets de restauration des habitats naturels, tels que la reforestation, la réhabilitation des zones humides ou la restauration des prairies.
- **Suivi et recherche scientifique** : Lancer des programmes de suivi de la faune et de la flore locales, ainsi que des études sur l'impact des activités humaines sur les écosystèmes.
- **Création de jardins de biodiversité** : Établir des jardins communautaires ou des espaces verts qui favorisent la biodiversité en plantant des espèces locales et en créant des habitats pour la faune.
- **Programmes de conservation des espèces** : Mettre en place des initiatives pour protéger les espèces menacées, comme des programmes de reproduction en captivité ou de réintroduction dans leur habitat naturel.
- **Partenariats avec les agriculteurs** : Collaborer avec les agriculteurs pour promouvoir des pratiques agricoles durables qui protègent la biodiversité, comme l'agriculture biologique ou l'agroforesterie.
- **Actions de nettoyage et de préservation des milieux naturels** : Organiser des journées de nettoyage dans les parcs, les rivières et les plages pour éliminer les déchets qui nuisent à la biodiversité.
- **Création de corridors écologiques** : Travailler à l'établissement de corridors naturels pour permettre aux espèces de se déplacer entre les habitats et réduire l'isolement génétique.
- **Promotion de politiques environnementales** : Plaider en faveur de lois et de politiques visant à protéger la biodiversité au niveau local, régional ou national.
- **Engagement communautaire** : Impliquer les communautés locales dans des projets de conservation, en leur donnant un rôle actif dans la protection de leur environnement.

L'Appel à Projets « CELC 2026 » est ouvert aux projets répondant à l'un de ces trois domaines d'intervention :

1-L'accueil et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes pour maintenir le lien social :

La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre soutient des organismes de proximité ou des structures d'accueil ou d'accompagnement qui présentent des initiatives innovantes pour permettre aux personnes menacées ou déjà frappées par une situation d'exclusion de :

- rompre leur isolement ;
- occuper une place dans la vie locale comme un citoyen à part entière ;
- continuer de vivre dans un cadre familial ou adapté ;
- faire respecter leurs choix de vie ;
- améliorer leur confort et leur bien-être ;
- maintenir leur santé physique ou morale ;
- créer ou préserver le lien social par la pratique d'une activité sportive, de loisirs ou culturelle.

La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre s'adresse plus particulièrement aux :

- **Personnes handicapées ou malades** : personnes, quel que soit l'âge, affectées par un handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique), ou une maladie invalidante momentanée, permanente ou évolutive (Alzheimer, parkinson, sclérose en plaque, diabète, cancer, sida, ...), ou en situation de détresse physique ou morale (maltraitance, mal-être, troubles des conduites alimentaires, consommation de produits psycho-actifs...);
- **Personnes vieillissantes** : personnes âgées vivant à domicile et / ou celles aux revenus modestes accueillies dans un établissement disposant de places habilitées à recevoir l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

2-L'intégration socio-professionnelle des personnes fragilisées :

La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre soutient des projets de cohésion sociale et de solidarité au profit de publics, jeunes et adultes, en situation d'exclusion avec pour objectifs principaux de :

- favoriser le développement personnel et la qualité de vie quotidienne des personnes pour une meilleure intégration sociale et / ou professionnelle ;
- promouvoir l'égalité des chances pour tous ;
- évoluer dans le respect de son milieu familial, social ou culturel.

La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre accompagne des initiatives dans les domaines suivants :

- **Savoirs de base essentiels** : aider les personnes à acquérir un socle de connaissances indispensables à leur intégration dans la société : lire, écrire, compter, accéder et maîtriser les nouvelles technologies de l'information et de la communication, préserver ou recouvrer la santé par l'accès aux grands principes d'hygiène de vie, connaître les droits et devoirs du citoyen ;
- **Employabilité des personnes en voie d'exclusion** : permettre à des personnes en voie d'exclusion d'accéder à une formation qualifiante, de faciliter le retour ou le maintien dans un emploi.

3-L'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences :

La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre soutient des projets de cohésion sociale et de solidarité au profit de femmes victimes de violences avec pour objectif de :

- mieux prévenir les violences ;
- protéger davantage les victimes et leurs enfants ;
- mettre en place une prise en charge et un suivi des auteurs de violences pour éviter la récurrence.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Phase 1 des Appels à Projets : soumission des dossiers sur le Site de dépôt (mentionné ci-après) (du 15 avril 2026 à 10h00 au 26 juin 2026 à 18h00 (heure de Paris) inclus) :

Entre le 15 avril 2026 à 10h00 (heure de Paris) et le 26 juin 2026 à 18h00 (heure de Paris) inclus, pour participer aux Appels à Projets, il convient de :

- Se connecter au site de dépôt du dossier de candidature via ce lien <https://projets.celc.caisse-epargne.fr/fr/>
- Remplir, de manière complète et sincère, le dossier de candidature disponible sur le site en renseignant les informations demandées,
- Fournir les documents sollicités sur le site de dépôt du dossier de candidature.
- Accepter le Règlement par la soumission du dossier de candidature.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre des Appels à Projets (ci-après, les « **Documents** »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

L'Organisateur pourra transférer l'intégralité de ces documents et informations transmises dans le cadre des Appels à Projets, ainsi que tous les droits d'auteurs et autres droits de propriété y afférents à la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, organe de représentation et d'expression des Caisses d'Epargne régionales.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre des Appels à Projets et des opérations publicitaires de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

3.2. Phase 2 des Appels à Projets : examen et sélection des Projets (du 29 juin 2026 à 10h00 au 30 octobre 2026 à 16h00 (heure de Paris) inclus)

Du 29 juin 2026 à 10h00 au 30 octobre 2026 à 16h00 (heure de Paris), l'Organisateur procédera à l'examen des Projets déposés dans le cadre des Appels à Projets.

Le jury est composé de 14 membres (le « Jury ») répartis en trois collèges :

- Collège du fondateur
- Collège représentant les salariés
- Collège des personnes qualifiées

Ce Jury est présidé par la présidente de la fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Le Jury désignera le ou les lauréat(s) (« les Lauréats ») au regard des dossiers de candidature aux Appels à Projets des Participants selon les critères suivants :

- cohérence globale,
- caractère novateur,
- viabilité économique,
- capacité de développement du Projet.

Les Lauréats des Appels à Projet seront déterminés par le Jury et les résultats seront communiqués aux participants au 4eme trimestre 2026.

Le Jury n'est pas tenu de motiver sa décision de désignation des Lauréats.

En l'absence de réponse du Lauréat concerné dans un délai de 30 jours calendaires après l'annonce des résultats ou en cas de renonciation expresse du Lauréat concerné à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, ou, être conservée par l'Organisateur, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

La valeur totale de la dotation pour l'Appel à Projets « BIODIVERSITE 2026 » est de **50 000 € TTC**.

La valeur totale de la dotation pour l'Appel à Projets « CELC 2026 » est de **125 000 € TTC**.

La dotation accordée à chaque Lauréat sera déterminée par le Jury en fonction de la nature du Projet soumis par le Lauréat et des besoins du Lauréat. La décision du Jury sur le montant de la dotation accordée ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès du Projet soumis par le Lauréat dans le cadre des Appels à Projets, ni écarter tout risque lié à ce Projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de Projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article 2 « Conditions de participation » du Règlement.

5. CONFIDENTIALITE

L'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DES APPELS A PROJETS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre les Appels à Projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant les Appels à Projets seront annoncées par mail aux Participants. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation des Appels à Projets toute personne troublant le déroulement des Appels à Projets (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente aux Appels à Projets ne pourra être reçue après un délai de 30 jour calendaire à compter de la clôture des Appels à Projets. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si les Appels à Projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (vii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms dans le cadre d'opérations de communication relatives aux Appels à Projets, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs noms, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - Territoire : Région Centre-Val de Loire.
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion des Appels à Projets ou pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 2 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : celc-b-fondation@celc.caisse-epargne.fr.

10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à quatre mois après la date de clôture des Appels à Projets fixée au 26 juin 2026.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation aux Appels à Projets, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : représentant légal de la structure (adresse, courriel, nom, prénom), dirigeant de la structure (adresse, courriel, nom, prénom), contact au sein de la structure (adresse, courriel, nom, prénom).

Finalités du traitement des Données Personnelles : respect d'une obligation légale à laquelle l'Organisateur est soumis, gestion et suivi de la participation aux Appels à Projets, remise des dotations, gestion et suivi de l'octroi de la dotation, étude par les destinataires des données ou par des partenaires des destinataires, être contactés par les destinataires des données ou par des partenaires des destinataires.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 5 ans à l'issue des Appels à Projets.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Caisse d'Epargne Loire-Centre
Délégué à la Protection des Données
« BIODIVERSITE 2026 » et CELC 2026 »
36 allée Ferdinand de Lesseps
CS 90657 – 37206 Tours

Par courriel : delegue-protection-donnees@celc.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/loire-centre/votre-banque/reglementation/protection-de-vos-donnees-personnelles/>

12. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation aux Appels à Projets, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés aux Appels à Projets demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant les Appels à Projets et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Appels à Projets et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

L'Organisateur et les Participants aux Appels à Projets s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.